

Aperçu des prestations et prix des produits d'épargne de Cembra Money Bank SA

Version : Janvier 2024

Tarifs des prestations des comptes d'épargne

Ouverture de compte	gratuite
Tenue de compte Les frais de tenue de compte s'appliquent pour chaque compte et sont prélevés le 31 décembre de chaque année, indépendamment de la date d'ouverture (et non au prorata)	gratuite
Tenue de compte pour les clients dépositaires avec obligations de caisse Cembra remises	gratuite
Relevés de compte	gratuits, disponibles dans mySavings
Relevés d'intérêts et de solde à des fins fiscales	gratuits, disponibles dans mySavings
Clôture de compte	gratuite
Conditions de retrait Vous trouverez les détails des conditions de retrait des comptes d'épargne dans les informations produit correspondantes.	
Remboursement anticipé obligations de caisse	<p>En principe impossible. Dans certains cas de rigueur justifiés, la banque peut exceptionnellement approuver la résiliation anticipée des obligations de caisse. Les frais de résiliation anticipée s'élèvent à 2% du montant nominal, toutefois au minimum à CHF 250.- par titre, en sus des éventuels frais de refinancement.</p> <p>Détails des conditions de retrait sur: cembra.ch/fr/epargner/obligations-de-caisse</p>

Coûts liés à l'exercice d'un droit de livraison en vertu de la LSFIn (valable uniquement pour les clients détenant des obligations de caisse).

Comptes-rendus en vertu de l'art. 16 LSFIn

Via les comptes-rendus, la banque fait état au client des prestations de services financiers convenues et fournies, ainsi que des coûts associés, incluant une évaluation actuelle des obligations de caisse. Cette documentation et ces comptes-rendus sont tous archivés dans le dossier électronique du client, que le partenaire contractuel peut directement consulter gratuitement en ligne à tout moment.

Remise du dossier client en vertu de l'art. 72 LSFIn Première demande

Première demande de remise du dossier client	gratuite
Demandes suivantes Les demandes de remise de dossier suivantes sont payantes si une demande de ce type a déjà été soumise au cours des 12 derniers mois et qu'aucune des transactions suivantes n'a eu lieu dans ce délai: nouvelles souscriptions, rachats anticipés, rollover, obligations de caisse arrivées à échéance. En sont exclues les demandes de renseignements au sens de la loi suisse sur la protection des données ou du règlement général européen sur la protection des données.	Forfait de CHF 150.–

Autres prestations et prix

Prestations spéciales de la banque

– Prestations en lien avec le traitement de cas de décès/dossiers de succession, entre autres:	
– Attestation au jour du décès/partage successoral	CHF 120.–/heure
– Clarifications et charges diverses liées aux héritiers (recherches) et documentation	Forfait minimum: CHF 50.–
– Tenue du dossier au-delà des 12 mois suivant le jour du décès	CHF 40.– / trimestre
– Recherche d'adresse en cas de courrier impossible à remettre	CHF 25.–
– Forfait unique en cas de rupture de contact/déshérence	CHF 200.–
– Forfait pour les frais administratifs en cas de rupture de contact ou de déshérence	CHF 50.–

Les frais de tiers sont répercutés.

En font partie par exemple les frais de port, les frais d'émission de chèques/BVR, les frais de versement au guichet de la Poste et les frais de paiement à l'étranger.